

**Les « troubles de Vauffelin », 18 octobre 1733,
selon le récit des événements fait par les paroissiens**

*Retranscription des pages 361 à 368 du manuscrit
Saint-Imier, Mémoires d'Ici, Fonds de l'Eglise réformée du Jura, 2*

Les reproductions de l'original peuvent être vues sur le site e-codices, Bibliothèque virtuelle des manuscrits en Suisse : <http://www.e-codices.unifr.ch/fr/searchresult/list/one/mdi/FER-0002>

Les liens apparaissant dans le texte renvoient directement à la page retranscrite.

La retranscription a été faite par Sylviane Messerli en mars 2019. La graphie et la ponctuation d'origine ont été en principe conservés.

p. 361[<https://www.e-codices.unifr.ch/fr/mdi/FER-0002//361>]

Copie

Relation fidele et veritable du tumulte scandaleux qui s'est passé à Vauffelin le 18°. 8bre. 1733., occasionné par Mr Cellier Pasteur dudit lieu. Redigée par écrit par ordre de la paroisse dudit Vauffelin, pour repondre aux relations mensongeres et diffamatoires semées par ledit Pasteur de part et d'autre, pour vouloir sinistrement se justifier.

L'opiniatreté est un composé d'orgueil et d'ignorance, qui mett en désordre toutes les facultés de l'ame, et ainsi le sage¹ dit que l'orgueil de l'homme l'abaisse, car l'orgueil marche devant l'écrasement, et la fierté precede la ruine, et aussi Dieu resiste aux orgueilleux, mais il fait grace aux humbles².

Surquoi sans beaucoup toucher sur la conduite irreguliere dudit Mr Cellier avant ledit jour on passe à ce qui est arrivé apres ledit 18°. 8bre dit, afin de ne pas ennuyer le lecteur: Mr Cellier à la veritté se rendit au dit Vauffelin ledit jour plus tard que de coutume, lequel d'or après avoir mis le pied dans son logis ordinaire, s'en alla chez Jean Huguelet dudit lieu, quon vouloit installer ce jour même pour mayre du dit Vauffelin, ou il retarda encore longtems l'assemblée de l'Eglise, le Peuple attendant avec impatience ; après quoi il monta au temple accompagné du Sr. David Grojean Mayre de Pery, qui etoit venu pour installer ledit Jean Huguelet pour mayre dudit Vauffelin comme commissaire de la part de S : A : et dudit Jean Huguelet même: puis il precha d'une manière qui sans toucher à ce dont on pourroit se plaindre, on laisse sous silence en nous appliquant ce qu'il y at de bon pour nous, Son visage bazané et rempli de fureur faisoit assés paroître les funestes desseins qu'il avoit dans le cœur, et que ses actions ont fait voir bientôt après.

Le sermon etant fini et la benediction donnée, le Sr. Peter Hans Grojean, Lieutenant, à la requisition dudit Sr. Commissaire arretta la generale Paroisse, à laquelle assemblée ledit Cellier assista de sa privée autoritté, s'erigant souvant en chef ou il n'avoit qu'à faire.

Après quoi ledit Sr. Commissaire exposa le sujet pour lequel il s'etoit rendu à Vauffelin, et en s'adressant pour commencer son compliment de saluade seulement audit Cellier en premier lieu, aparemment à cause du respect pour le ministere, et à toute laditte paroisse, et fit faire lecture par le greffier du lieu, de la commission qui luy etoit gratuitement decernée par S : A : pour installer

¹ Proverbes 16:18.

² Epître de Jacques, 4:6.

ledit Huguelet pour mayre en vertu du Brevet à luy accordé le 26 7bre dernier et signé B : A : Mestrezat, duquel ledit Sr. Commissaire en fit lecture luy même, mais non pas ledit greffier comme ledit Cellier le recitte dans sa sinistre justification, qui est le premier mensonge par luy avancé. Ensuite ledit Sr. Commissaire s'aquitta de sa commission en installant ledit Huguelet pour Maÿre de Vauffelin, ce qu'étant passé le lieutenant comme chef de la ditte Paroisse [p. 362 : <https://www.e-codices.unifr.ch/fr/mdi/FER-0002//362>] et d'autres avec luy repondirent qu'ils respectoient fort humblement les ordres de S : A : et qu'on estoit dans la resolution de luy garder toute la fidelité que de veritables sujets doivent avoir envers leur souverain en tout ce qui sera juste ; mais qu'avant reconnoître ledit Huguelet pour Mayre ils demandoient un petit delay pour consulter sur cela avec laditte Paroisse, non pas avis qu'on pourroit entendre la huitaine, comme l'allegue Cellier qui est un second mensonge.

Après quoi ledit Sr. Commissaire voulant sortir, mais on luy proposa qu'il devoit seulement rester, que la Paroisse sortiroit en luy donnant le choix d'attendre dans l'Eglise la response, ou dans son logis, mais on n'eut pas plutôt achevé de parler, que ledit Cellier prit la parole avec un air de fureur et dit au dit Sr. Commissaire que pour luy il ne demandoit point d'avis, qu'il recevoit ledit Huguelet pour mayre, chef du Consistoire et au nom de tout le corps et autres choses semblables: après cela ledit Sr. Commissaire continua à vouloir sortir, afin de laisser laditte Paroisse en consulte, mais l'Esprit turbulent audit Cellier le porta encore à dire en chef audit Commissaire, que ce n'etoit pas à luy à sexetirer comme Commissaire du Prince, qu'il estoit, mais plustot à la Paroisse en disant qu'ils sortent s'ils veulent.

Pour savoir le sujet pour lequel on ne vouloit pas recevoir ledit mayre qu'on venoit de presenter, il faut etre instruit, que c'est à cause qu'il est pris hors des coutumes anciennes, et même le 29°. 7bre dernier, jour de l'assemblée ordinaire du Pays d'Erguel, les Sieurs Peter Hans Grojean Lieutenant et Jean Pierre Huguelet, hoste, deputedés de Vauffelin et de Plagne, furent informés de plusieurs de laditte asssemblée, que si on nous donnoit ledit Sr. Huguelet pour mayre, que ce seroit hors des règles, à cause qu'il n'est pas du corps de la justice, les mayres doivent etre pris par election dans ledit corps, et qu'ainsi on devoit fuyir toute nouveauté qui nous pourroit etre faite, qu'on se doutoit fort que la Religion de la cour ne fut été surprise à cett egard, ce qui fut encore reconfirmé par Messr. les Commissaires d'Erguel à quelqueuns de la ditte Paroisse qui les furent consulter par apres. Surquoi laditte Paroisse pris resolution de ne le recevoir, qu'autant qu'il sera posé suivant les anciennes coutumes, auxquelles le traité de Buren nous reintegre. Laditte Paroisse etant donc sortie du temple après la reponse dudit Cellier, afin de donner reponse audit Sr. Commissaire, mais aussi sorti on interroga les membres du [mot illisible] Consistoire sil estoit vray qu'ils eussent donné charge audit Cellier d'ainsi accepter ledit Huguelet pour mayre, lesquels unanimement se declarerent que non, qu'il s'estoit servi temerairement de leur noms.

Voila donc le troisieme mensonge audit Cellier et malicieuse invention.

[p. 363 : <https://www.e-codices.unifr.ch/fr/mdi/FER-0002//363>] Le Peuple voyant sur cela les effronteries du ministre et de quelle manière il agissoit, rentra en partie dans l'Eglise pour dire audit Cellier qui se devoit meler de son ministere et des choses qui le regardent, que ce n'etoit pas à luy à agir sur les cas civils, qu'on estoit las de ses nouveautés et irregularités, lequel sans faire aucune exhortation à la Paix (comme son devoir le devoit obliger) ne faisoit que de sourire en faisant le fier et le furieux, ce que voyant les gens assermentés du Consistoire et de la justice retournerent dans le temple et sur la porte, pour exhorter le Peuple d'avoir respect pour la maison de Dieu et de sortir pour descendre au lieu accoutumé, sans pourtant donner aucun coup dans le temple comme ledit Cellier le declare, qui est un 4^e mensonge.

Peut etre bien que dans la foule un homme fut poussé par d'autres qui heurta un petit peu le justicier Elie Huguelet, mais non pas des mains, ni de volonté deliberée.

Toute le monde sans doute qui prendra connaissance des vérités que laditte Paroisse allegue sans surprise, comment ledit Cellier at l'audace de traiter ses auditeurs de Vauffelin de brutals, de barabares, puisque luy-même exerce les plus grandes brutalités et barbaries, que jamais on aye vu dans nos lieux : Lequel après estre descendu de la Chaire amorca un pistolet dans l'Eglise en presence même dudit commissaire, et d'autres, en disant ses odieuses paroles, que quand même il tueroit un homme, il avoit déjà la grace de S : A : Paroles epouvantables dans la bouche du ministre, ayant de si funestes desseins, etant tres persuadés quil imputte cette permission de tuer temerairement à S : A : notre Prince est trop benin et trop clement pour permettre à un imprudent d'être homicide de ses sujets, surtout à un qui doit enseigner les autres, et quand même cela auroit été, l'honneur de Dieu et de la Religion devoit l'empêcher de prononcer ces choses. Il n'at eu garde de marquer dans son injuste relation la pernicieuse intention quil avoit dans le cœur. Le premier tumulte un peu ralenti la Paroisse sortie du temple alloit contre le village, les premiers qui estoient partie gens de justice rencontrèrent Pierre Juillard, Lieutenant de Tramelan, beaupere audit nouveau Prétendu, qui remontoit contre l'Eglise après en estre sorti, lequel fut par les premiers exhorté à s'en retourner que ce n'étoit pas à luy comme Etranger quil estoit à entrer la avec les gens du lieu, ce que voyant les plus jeunes garçons qui suivoient après lesdits premiers, le rencontrèrent aussi, etant en colere et sachant que c'estoit l'instrument qui causoit principalement une bonne partie dudit trouble en ce [p. 364 : <https://www.e-codices.unifr.ch/fr/mdi/FER-0002//364>] quil at travaillé de tems en tems depuis passé 5 ans à mettre Mayre son beaufils, ayant meme agit auprès de la seigneurie, à devestir feu le Sr. Philippe Huguelet de laditte charge, en insinuant à Mr. le Ballif quil estoit sourd et incapable d'exercer laditte charge, comme la preuve en est facile, et cela pour mettre sondit beau fils à sa place et à plusieurs autres cas qu'on ne rapporte ici, tout le Pays d'Erguel le connoit assés. Les garçons donc ayant beaucoup de ressentiment des nouveautés faites par un etranger quon souffroit dans le lieu, luy donnèrent quelques soufflets et le mirent par terre sans armes et sans batons, après quoi ils le laisserent aller contre le temple. Ledit Cellier recitte dans sa justification mensongere que le justicier Elie Huguelet ayant quitté pour prendre le chemin de sa maison fut attaqué par Daniel Huguelet qui le traina jusques proche d'une muraille ou il luy donna plusieurs coups avec une pierre quil prit dessus, à la tette qui le renverserent par terre. Cela etant faux, car il est certain que ledit Daniel ne toucha pas seulement comme le justicier s'en est déclaré, luy meme, etant son oncle il n'avoit pas la temerité de luy mettre la main sus. Peut estre recut il par d'autres quelques soufflets sans manier ny pierre ny baton, pour et à cause qu'il autorisoit ses irregularités, lequel ne fut que fort peu escamouché.

C'est le 5°. mensonge audit Cellier :

En descendant que laditte Paroisse faisoit au village on rencontra la femme au nouveau prétendu, qui montoit contre l'Eglise joindre son mari, le Sr. Commissaire et ledit Cellier avec quelques autres de ses parents ; ledit Cellier luy commanda d'aller chercher un pistolet et deux epées, ce qu'elle fit incontinent, et par un chemin detourné leur porta 3. epées, on ne scait pas bien positivement si elle donna un pistolet audit Cellier, mais il est constant qu'elle luy tendit quelque chose quil fourra sous son manteau. Après quoi ledit Lt. Juillard s'arma d'une epée, le nouveau venu son beau fils aussi, et laditte femme aussi d'une à la main.

Les allegations que fait ledit Cellier qu'on les attendoit sur le passage ne sont rien moins que vraies puisque la plupart estoient déjà descendu au village, il y eut bien quelquun qui furent curieux de voir ce qu'on vouloit faire de ses armes : et bien loin que ce fut l'intention de la Paroisse qu'on se dût porter à des violences, puisque des officiers entre autres le Lt. le greffier et quelques justiciers envoyerent dire depuis le village qu'on ne devoit au moins plus faire aucun tumulte, sans quon y fut poussé par force, et que surtout on ne devoit pas mettre la main sur le commissaire, ny sur le ministre quoiqu'il eut donné beaucoup de scandale, ce qui fut executté, et même on le dit audit commissaire, peut estre ne [p. 365 : <https://www.e-codices.unifr.ch/fr/mdi/FER-0002//365>] le dit on pas au ministre à cause quil sembloit quil se moquoit toujours de ce qu'on luy disoit, mais le Peuple

en fut averti et ce n'étoit le dessein de personne, comme declaration en at été faite, de luy mettre la main sus sans grande occasion.

Le Sr. Mayre de Pery ne fut pas mené au cabaret, qu'après le coup de pistolet laché dont nous parlerons cy après, comme ledit Cellier dans sa justification pretendue,

et cest un 7°. mensonge.

Ledit lieutenant Juillard avec son dit gendre et fille armée de chacun une epée, celle audit Juillard nue à la main menaçant de loin les garçons qui estoient descendus jusques à l'entrée du village, ce qui les excita derechef à colere, se rapprocherent à la veritté d'eux, en s'armant de chacun une attache, avec lesquels ledit Lt. se determina de jouer de l'epée. (S'il avoit été si maltraitté comme ledit Cellier l'allegue, il n'auoit eu garde à recommencer, et

c'est un 8° mensonge

Mais il eut bientôt perdu son latin, quoique pourtant il en blessa deux, un à un bras, l'autre à un doigt, on luy frappa son epée hors des mains, et on le cassa par le milieu, en le rehaussant avec quelques coups de tricot, le nouveau venù son gendre voulut aussi degainer son epée, apparemment pour s'en servir, mais comme sa ditte femme en avoit oublié sa clef, il ne la put mettre hors du fourreaux, et un de ses freres l'empecha de s'en servir, mais sa femme se scut bien servir de la sienne, en frappant ceux qui avoient desarmé son Père, laquelle par après peutetre at reçu quelques bourrades.

Pendant que cela se faisoit à l'inscu de la plupart de la Paroisse, le Sr. commissaire et ledit Cellier qui en furent les spectateurs et qui s'étoient arretés descendirent contre le village, et en chemin faisant Daniel Huguelet s'approcha dudit Cellier, sans avoir dessein de luy faire aucun mal, comme il s'en est déclaré, et luy dit un peu de près, en luy touchant seulement un peu sa perruque sans luy deranger, en luy disant pourquoi il faisoit ainsi que ce n'étoit pas son devoir d'occasioner un tel trouble et autres choses semblables, ne luy ayant pas arrache ny son manteau, comme il le dit,

Qui est un 9°. mensonge.

Il n'en fallut pas plus pour l'obliger à tirer un pistolet hors de sa poche quil pensa lacher contre ledit Daniel, mais Dieu qui prevoit sur tous les evenements, ne permit pas que le coup fut allumé ; après quoi on cria de part et d'autre, qu'on devoit se prendre garde qu'il y avoit un pistolet ; mais personne ne cria, comme il le dit, qu'on luy devoit arracher pour s'en servir contre luy.

Ce qui est un 10°. mensonge.

Cependant ledit Daniel avec son frere Abraham pour prevenir un malheur se saisirent par derriere du bras quil tenoit le pistolet, lequel eut encore l'adresse de le lacher contre ledit Abraham, qui luy brula un grand trou à l'etoffe de son justaucorps et deux dans [p. 366 : <https://www.e-codices.unifr.ch/fr/mdi/FER-0002//366>] la doublure du droit cotté, lequel coup ne fut par la grace divine pas mortel, n'ayant été qu'a deux doigts de la mort : La preuve est evidente qu'il n'at pas voulu lacher le coup à terre, comme il le dit, puisqu'il le lacha à ceux qui estoient riere luy : car chacun fuyoit de devant ce temeraire, ainsi on peut voir

Que c'est un onzieme mensonge quil allegue ;

Et que son dessein etoit de tuer sil avoit pù et que Dieu l'eut permis, car sil ne le presentoient que pour intimider le Peuple, il n'avoit que faire de l'amorcer à l'Eglise.

L'excuse que fait ledit Cellier touchant son pistolet, à l'égard de ce quil dit qu'on l'at menacé pour avoir prié comme de coutume pour Mr. Mestrezat n'est rien moins que relevante, car le dimanche auparavant, l'11^e dudit mois, comme il le recitte luymême, à ce que les Lt. Grojean et Jean Pierre Huguelet, députtés de laditte Paroisse avoient été chargés par les ambours de quelques

communautés de la vallée d'avertir ledit Cellier de ne plus continuer sa dite priere particuliere pour ledit Mr. Mestrezatt, qu'on ne le reconnoissoit plus pour Ballif, non pas de luy defendre, comme il dit, mais l'avertir, et quil devoit se conformer aux autres ministres du Pays, ledit lieutenant en amy voulut en avertir ledit Cellier en l'attendant au village, ou il devoit passer, mais ce fut en vain, car luy l'ayant appris se servit d'un autre chemin detourné par lequel il se rendit à l'Eglise : Ledit lieutenant l'attrappa pourtant sur le cimetiére, mais il ne voulut pas l'écouter et au sortir de l'Eglise ledit Lt. luy dit quil avoit reconnu à cette fois sa mauvaise grace, que lorsqu'on veut parler à un homme sa bienséance est d'écouter, en ajoutant quil ne pouvoit pas scavoir, sil n'avoit rien à luy proposer touchant les faits du consistoire, et quil se croyoit plus sage que ses autres freres. après donc que ledit Lt. l'eut quitté, le greffier donc luy conta la teneur de ce que son Père devoit l'avertir, luy disant, qu'on avoit debitté, comme il l'avoit appris de leurs deputtés, qu'en cas qu'il continuat laditte priere, il risquoit d'avoir un affront lorsqu'il iroit dans la vallée, non pas quil seu aucune menace contre luy dans le lieu, en luy disant encore quil se devoit conformer à ses autres freres les ministres, quil avoit été le dimanche 4°. 8bre dernier à Pery (auquel jour il negligea le divin service en passant la veille par Vauffelin, et sy retrouva le même dimanche au soir, ce qui donne à connoître quil avoit plus les amourettes en tête que le devoir de son catachese [? lecture à confirmer]). Et que sans doute Mr. Fresne luy avoit parlé de la manière quil avoit fait sa priere, à quoi il repondit que ledit Mr. Fresne ne luy avoit rien dit, ce qui est un pur mensonge, car il en avoit été averti et la preuve en est facile :

Et en ce quil dit pour exemple dudit pistolet quil fut obligé de faire un voyage à Pourrentruy, et quil s'armoit d'un petit pistolet, il ne dit pas que lorsqu'il fut à Tramelan à la cure, il en avoit bien 5 ou 6, quil demanda déjà un en passant à Frinwillier et quil en prit deux après de l'armurier Pagan à la Ruchenette. tout cela marque ses mauvaises intentions : car un homme de bien qui at une conduite sage n'at rien tant à craindre, car Dieu est pour luy et qui plus est, cela prouve quil n'avoit pas oublié celui, quil se savoit, dans sondit justaucorps, et quand meme cela eut été, l'honneur de Dieu et de la Religion devoient lempecher à la montrer : Cette action donne à penser quil etoit poussé de l'Esprit malin, lequel at été meurtrier et menteur des le commencement, ce n'est pas à la veritté la premiere fois quil at été muni d'un pistolet dans le village de Vauffelin, car maintes fois dans ses courses nocturnes quil at continué à faire de tems en tems audit lieu, scandalisant même la jeunesse souvente fois, que le premier qui auroit l'audace de luy faire quelque insulte [p. 367 : <https://www.e-codices.unifr.ch/fr/mdi/FER-0002//367>] ou depit la nuit, il luy lacheroit un coup de pistolet, le chargeant même avec du sel, comme il l'at meme dit luy meme et la memoire de ceux qui l'ont vu est encore assés fraiche pour en dire la veritté.

On en revient donc au pistolet laché, après lequel on luy cassa en luy donnant des coups alors qui la renverserent par terre, et que quelquesuns en redoubterent, comme en effet il l'avoit bien meritté, et l'on luy arracha alors sa perruque et son manteau : La preuve est donc vraye qu'on ne luy avoit pas arraché auparavant, puisquil les avoit encore quand on le mit par terre : Cest à tort que ledit Cellier nous qualifie d'assassins, de bourreaux et autres choses semblables, ces qualittés luy conviennent mieux qu'a nous, puisquil manioit une arme meurtriere pour tuer, et quil disoit en avoir la permission, à la veritté peutetre si le coup par luy laché avoit été mortel, quil ne seroit pas échappé, mais quoique plusieurs en colere, ce n'estoit pourtant le dessein d'aucun de le tuer, quoiqu'il allegue qu'on en vouloit à sa vie, si cela avoit été, il ne tenoit qu'à ceux qui estoient presents de l'achever, et surtout à celui qui avoit le coup de pistolet, car on voyoit bien quil n'avoit pas grand mal, quil faisoit le moribond de malice, en ce quil etoit couché sur le ventre, et qu'il ne vouloit se laisser tourner sur le dos : Et lorsqu'on l'at quitté et quil fut entré dans une maison voisine, il allegue que quelqu'un pensa retourner à la charge contre luy, ce qui n'est rien moins que vraysemblable, car personne ny retourna que la femme dudit Abraham Huguélet auquel il avoit laché le pistolet, laquelle luy dit, pour voir, sil avoit tué son mari, sil auroit donné du pain à ses enfants, et quil devoit rougir de honte. Et marque que le mal quil avoit n'etoit pas grand, puisquil put encore se rendre à Perle ledit jour. Il allegue aussi qu'après ils retournerent joindre leurs camarades pour reprendre quelques resolutions funestes, ce qui n'est rien moins que vray, car on s'assembla en general dans l'intention de bien faire afin de terminer ce tumulte, ou on deputta des

hommes pour aller assurer le Sr. Commissaire quil se devoit tenir en suretté sans crainte à cete egard, lesquels deputtés de la part de laditte Paroisse luy donnerent une reponse à l'égard dudit nouveau mayre, de laquelle il en parú satisfait, comme il s'en declara avec promesse d'en faire relation à S : A : en tems et lieux, lesdits deputtés avec plusieurs autres de la part quil agissoient se firent l'honneur d'invitter ledit Sr. Commissaire à un verre de vin et à une petite collation, ce quil accpeta, et après par leurs ordres fut reconduit chez luy en suretté avec 4. hommes armés. Ce qui fait voir le respect et l'estime que les sujets de cette Paroisse gardent et sont resolu de garder à l'avenir envers S : A : leur souverain, fachés du triste inconvenient qui venoit d'arriver par ledit ministre.

Le lendemain on deputta des hommes pour aller avertir Messr. les Commissaires de [p. 368 : <https://www.e-codices.unifr.ch/fr/mdi/FER-0002//368>] ce qui etoit arrivé avec declaration qu'on ne reconnoissoit plus Mr. Cellier pour ministre, et qu'on ne le iroit plus ecouter : [*mot illisible*] les preuves données par laditte Paroisse et Consistoire.

Finalemnt Dieu scait que c'est à tort que ledit Cellier nous qualifie de tant de crimes, qu'il ny at pas un lieu (témoins nos voisins) ou on soit toujours été plus portés à soutenir les ministres qu'en la Paroisse de Vauffelin et ou on aye toujours eu plus de respect pour icieux, Messr. les Fresnes qui nous ont servi assés longtems en ministres, nous en rendrons temoignage, Mr. Faigaux leur successeur n'en fera pas moins, temoin encore les agissions qu'on at fait pour les maintenir lorsque la necessitté le demandoit, notre intention n'en etoit pas moins à l'égard de Mr. Cellier, sil avoit eu une sage conduite parmi nous, même faché de ce que nous sommes obligés de mettre en évidence sa scandaleuse conduite, que nous netions pas intentioné de faire à cause de lhonneur de la Religion et de ses freres qui sans doute en sont vivement touchés, mais il nous y at poussés et obligés par les mensonges quil at écrit pour noircir nôtre reputation à jamais : Des ce qu'une personne at trop bonne opinion de soy même, et qu'elle veut meller les choses profanes et les sacrées, le proces avec la divine Parole ; jamais une telle personne ne scauroit prosperer en bien :car cela est en abomination à l'Eternel, car il est difficile de servir Dieu et Mamon³ en meme tems. Nous finissons cette relation sans toucher davantage à la conduite dudit Cellier, en faisant des prieres à Dieu quil luy touche le cœur en ce quil reconnoisse le scandale quil at donné et continue à donner par les mensonges quil allegue contre nous, et dont il en rendra un jour compte devant Dieu qui connoit toutes choses : Car sil avoit confessé sa faulte et se reconnoitre coupable, il auroit obtenu grace, car celuy qui confesse son peché et l'aquitte obtiendra misericorde, mais celuy à qui l'exemple du P[h]arisien veut faire le juste – ne descendra pas justifié chez luy.

La présente relation at été publiée devant laditte Paroisse, et par icelle reconnue veritable et conforme audit evenement en substance, autant qu'on en put prendre juste connoissance, et on at ordonné les après marqués de la signer, [*mot illisible*] après contient, pour faire scavoir ou il s'affiert les sermenttés marqués contre la ditte Paroisse et signée audit Plagne le 23 9bre 1733.

Par ord ^e :	Peter Hans Grojean, Lieutenant	//	Elie Grojean, Greffier
	Abraham Huguelet, justicier	//	Niquelet Huguelet, justicier
	Abraham Voiblet, justicier	//	Hans Grosjean, justicier
	J. Pierre Huguelet, justicier.		
	Jean Pierre Huguelet, Ambour	//	Peter Hans Grojean, Ambour

³ Matthieu 6, 24